

18 Cacao et ses préparations

Notes

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les préparations des nos 0403, 1901, 1904, 1905, 2105, 2202, 2208, 3003 ou 3004.
2. Le no 1806 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.